

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n° 2019-75

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour l'opération Tronçais Forêt d'exception – aménagement du circuit de l'étang de Piro et signalétique

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte forestière de territoire signée le 8 février 2008 ;

VU la charte partenariale signée en 2011 entre la communauté de communes et l'Office National des Forêt ;

VU le schéma d'accueil du public en forêt de Tronçais de juillet 2016 ;

VU le plan paysage relatif à la forêt de Tronçais d'octobre 2016 ;

VU le contrat de projet 2017-2021 approuvé et signé par les membres du comité de pilotage Tronçais Forêt d'Exception® le 2 juin 2017 ;

VU la notification du Directeur général de l'ONF, en date du 13 décembre 2017, de sa décision d'attribuer le label Forêt d'exception® à la forêt domaniale de Tronçais pour une période de 5 ans ;

VU le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes, et notamment l'axe 3 : Développer et structurer les activités de pleine nature ;
 VU l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Département,
 CONSIDERANT l'importance touristique de la forêt de Tronçais et son rôle dans l'activité économique locale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement de l'aménagement du circuit de Pirot et du plan de signalétique tel qu'il figure ci-dessous ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Circuit Pirot	187 748,48	Etat – DETR et FSIL	58 505,42
Signalétique	18 641,00	Région	34 370,16
		Département	72 236,00
		Cté de Cnes	41 277,90
TOTAL	206 389,48	TOTAL	206 389,48

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une aide auprès de la Région pour un montant de 34 370,16 €.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019,
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.